



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

Liberté

**Secrétariat général
Direction des ressources humaines**

Paris, le 29 juin 2021

*Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des mobilités et des recrutements interministériels*

Note à

Liste des destinataires in fine

Nos réf. :

Affaire suivie par : Patrick Terrier

Patrick.terrier@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 75 70 - **Fax :**

Courriel : rm2.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

OBJET mobilité au « fil de l'eau » pour les postes de catégories A,B,C (sauf postes à enjeux) – campagnes 2021

.

PJ :

- annexe 1 : calendrier
- annexe 2 : procédure de publication des postes
- annexe 3 : procédure de gestion des candidatures
- annexe 4 : note technique RenoiRH
- annexe 5 : PM104 et liste des pièces justificatives à envoyer à l'appui d'une demande de priorité légale
- annexe 6 : formulaire de candidature externe
- annexe 7 : liste des pièces demandées pour une demande de détachement
- annexe 8 : note de gestion du 21 octobre 2020 sur les modalités de recrutement et de gestion des agent(e)s contractuel(le)s
- annexe 9 : tableau de classement des candidatures externes par ZGE

Je vous prie de trouver ci-joint, les consignes concernant le fil de l'eau A,B,C campagnes 2021.

Les campagnes 2021 du fil de l'eau A,B,C se déroulent selon les orientations fixées dans les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité, signées le 14 février 2020. Les grands principes de la mobilité y sont rappelés, notamment en matière de publicité des postes, d'égalité de traitement des candidats et de respect des priorités légales. Il est également rappelé que la mobilité prend en compte la politique de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du protocole signé le 23 octobre 2019.

Expéditeur

Adresse Arche Paroi Sud – 92055 La Défense

Tél : 33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Les postes éligibles sont :

- les postes relevant des programmes des MTE, MCTRCT et Mer, dans les services d'administration centrale, des services déconcentrés ou à compétence nationale des MTE-MCTRCT-MM, ainsi que les postes d'officiers de port et d'officiers de port adjoint des grands ports maritimes.
- les postes de catégories A (sauf les postes à enjeux tels que énumérés dans les lignes directrices de gestion), B, C.
- les postes vacants à la date de publication ou réputés vacants à brève échéance et de manière certaine (décision officielle prise).

Pour la publication, toutes les listes de postes sont concernées.

En revanche, la gestion des candidatures et la publication des résultats de la mobilité s'effectuent au niveau central pour les corps à gestion centralisée (A, B, chargé(e)s d'études documentaires, assistant(e)s de service social, officiers de ports, officiers de ports adjoints, adjoint(e)s techniques des administrations de l'Etat, experts techniques des services techniques, dessinateur(trice)s, syndic des gens de mer et personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (VNPM)) et au niveau local pour les corps à gestion déconcentrée (adjoints administratifs et personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (RBA)).

Calendrier :

Un calendrier en annexe précise les dates des différentes campagnes.

La procédure du fil de l'eau A, B, C se déroule à partir du 1er juillet. Les publications de poste auront lieu de juillet à décembre, certaines affectations se prolongeant jusqu'au début de l'année suivante.

La fréquence de publication est tous les 15 jours (premier et troisième mardis du mois), ce qui permet une publication régulière de vos postes selon vos besoins.

Le RZGE fait remonter les postes à la DRH, pendant 7 jours ouvrés, jusqu'au vendredi de la semaine précédant la publication des postes.

Le bureau RM2 vérifie, le lundi veille de publication, si le poste est éligible et en informe le RZGE.

Les postes sont publiés pour une durée d'un mois.

La date de mutation se situe, par défaut, deux mois après la date de fin de publication des postes. Celle-ci peut être décalée, avant ou après, s'il y a accord des services d'origine, d'accueil et de l'agent.

Si un poste ne reçoit aucune candidature **à l'échéance du mois de publication**, le service recruteur pourra le republier au fil de l'eau pour une nouvelle période d'un mois.

Il appartient aux RZGE d'organiser les modalités pratiques d'arbitrage et de publication des postes avec les services de leur zone de gouvernance.

Publication des postes :

Les postes sont publiés sur le site ministériel du recrutement et sur le site internet de la PEP (place de l'emploi public) automatiquement à partir de RenoIRH.

Les postes peuvent être consultés :

- le site ministériel du recrutement :

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr>

- le site de la PEP :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr>

Un tableau recensant l'ensemble des postes publiés au fil de l'eau A, B, C est également mis en ligne sur le site ministériel du recrutement.

Gestion des candidatures

Les agents déposent leur candidature au moyen d'un formulaire PM104 ou d'un formulaire de candidature externe. Les services d'origine et d'accueil renseignent leurs avis et classement sur le PM104 et les saisissent dans RenoIRH.

Les décisions de l'administration relatives à la mobilité pour les corps à gestion centralisée (affectation d'un agent sur un poste donné) sont publiées sur le site ministériel du recrutement / rubrique résultats des mobilités.

<https://www.recrutement.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les postes à gestion déconcentrée, les résultats seront publiés au niveau local.

Rappels :

► Application des lignes directrices de gestion (LDG) concernant les priorités légales

- Les LDG mobilités prévoient que les candidats qui souhaitent mettre en avant une priorité légale de mobilité, doivent le préciser et transmettre les pièces justificatives dès le dépôt de leur candidature. Sans pièces justificatives dans ce délai, la priorité légale ne peut pas être prise en compte. Aucune dérogation ne sera acceptée. Merci d'en informer les candidats.

Pour les priorités légales de l'article 60 II 5 et de l'article 62 bis de la loi du 11 janvier 1984, les pièces justificatives sont à produire par le service d'origine.

► Publication d'une liste unique de postes de catégorie A

Les postes de catégorie A sont publiés sur une liste unique de postes sur lesquels tous les agents de catégorie A (1er et 2ème niveaux) pourront candidater.

Si le service recruteur recherche un agent d'un niveau de compétences particulier (junior ou confirmé par exemple) ou d'un niveau de grade particulier (1er ou 2ème niveau) il est demandé de le préciser explicitement dans la fiche de poste dans la section de RenoIRH intitulée « **Exigences** ».

En revanche, vous ne devez plus l'indiquer dans l'intitulé du poste (parce que ce champ est repris par RenoIRH pour la prise d'un certain nombre d'actes de gestion).

La définition précise du niveau de compétences et éventuellement du niveau de grade attendus servira de base au service pour motiver le classement et le choix des candidats-. Le mauvais niveau de grade ne suffit pas, à lui seul, pour justifier un avis défavorable sur une candidature. Il constitue l'un des éléments de la démonstration de l'inadéquation profil/poste.

Nouveautés pour le fil de l'eau A,B,C – campagnes 2021

► Fin de la restriction de certains postes au service ou à la zone de gouvernance

La dimension « pilotage des effectifs » et respect des ETP cibles doit être prise en compte en amont de la publication. Ainsi, à compter de cette année, la restriction de « réservé service » ou « réservé ZGE » pour certains postes ne doit plus être utilisée.

La mention ne doit plus figurer ni dans l'intitulé du poste ni dans la fiche de poste.

► Utilisation de RenoIRH pour le fil de l'eau A,B,C

A l'instar du cycle 2021-9, les postes sont publiés à la PEP automatiquement à partir de RenoIRH et les PM104 doivent tous être saisis entièrement par les services sur RenoIRH.

Si une candidature n'est pas enregistrée dans RenoIRH, elle ne pourra pas être traitée.

► Mobilité des PETPE en DIR

Compte tenu des spécificités des fonctions et des processus pour ces corps, les DIR sont, par exception, autorisées à publier des postes de PETPE susceptibles vacants au fil de l'eau A,B,C.

Pour tous les postes publiés à la PEP ouverts aux contractuels, que ce soit aux seuls contractuels, ou bien indifféremment aux fonctionnaires et contractuels, vous préciserez dans la fiche de poste le fondement juridique du recrutement d'un contractuel et indiquerez également qu'un CV doit être joint à la candidature (utiliser la section « spécificité » de la fiche de poste RenoiRH pour ajouter ces précisions). Il est rappelé que le recrutement d'un contractuel ne peut être engagé qu'une fois le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire effectué. Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note du bureau SG/DRH/D/RM3 du 21 octobre 2020.

Je vous remercie de bien vouloir informer les agents de votre service de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le bureau des mobilités et des recrutements interministériels (SG/DRH/D/RM2) est votre interlocuteur unique au sein de la DRH sur ce dossier, pour la publication des postes et la gestion des candidatures (quel que soit le corps à gestion centralisée concerné).

Le Sous-directeur du recrutement et des mobilités

Signé

Jean-Edmond BEYSSIER

Liste des destinataires :

Monsieur le vice-président du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

Mesdames et messieurs les responsables des zones de gouvernance des effectifs

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) Île-de-France
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- SG/DRH/CRHAC (pour l'administration centrale)
- SG/DRH/P/PPS (pour les services techniques centraux, COM)
- SG/SPES/ACCES 3 (pour les écoles)

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D)

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G)

Madame la sous-directrice des personnels administratifs et maritimes (SG/DRH/G/PAM)

Monsieur le sous-directeur des personnels techniques, de recherche et contractuels (SG/DRH/G/TERCO)

Mesdames et messieurs les directeurs

- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL) Île-de-France
- Directions inter-départementales des routes (DIR)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
- Directions de la mer (DM)
- Directions départementales interministérielles (DDT, DDTM, DDETS, DDETSPP)
- Direction des territoires et de la mer de Saint-Pierre-et-Miquelon
- École Nationale des Techniciens de l'Équipement (ENTE)
- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogique (CEDIP)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Service des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Grands Ports Maritimes (GPM)

Pour information :

Messieurs les inspecteurs généraux

- Monsieur l'inspecteur général des affaires maritimes (IGAM)
- Monsieur l'inspecteur général de l'enseignement maritime (IGEM)